

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise :

1.1 Identificateur de produit :

NETTOYANT CUISINE *EASY PRO*

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Nettoyant cuisine

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

INNOVIS BVBA

Kanaaldijk 255

2900 Schoten

Tél: 003236471678 — Fax: 003236446834

E-mail : info@innovis.be — Site web : <http://www.innovis.be>

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Belgique : +32 70 245 245

France : Centre antipoison de Nancy :03.83.85.85.18

2 Identification des dangers :

2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Irr. oc. 2A / SGH07 - H319

2.2. Éléments d'étiquetage :

2.2.1 Symbole(s) et mention d'avertissement :



ATTENTION

2.2.2 Mention de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2.3 Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

2.2.4 Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3. Information complémentaire :

Parfum contenant une ou plusieurs substances allergisantes à une concentration > 0.01% : limonène

3 Composition/informations sur les composants :

3.2. Mélange :

Ethanol ; alcool éthylique	1 < C < 5	CAS N° : 64-17-5 EINECS : 200-578-6 CLP Classification : SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225 SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Irr. oc. 2 - H319
Glucoside d'alcool gras	1 < C < 3	CAS N° : 68515-73-1 CLP Classification : SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318
Composition parfumante citron vert	0 < C < 1	CLP Classification : SGH02 - Flamme - Attention - Liq. infl. 3 - H226 SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Sens. cut. 1 - H317 SGH08 - Danger pour la santé - Tox. asp. 1 - H304 - Irr. cut. 2 - H315 SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. aiguë 1 - H400

Le texte intégral des phrases H & R mentionnées dans cette section, figure au chapitre 16.

4 Premiers secours :

4.1 Description des premiers secours :

- 4. 1. 1. Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- 4. 1. 2. Inhalation : Placer le sujet dans une zone aérée.
- 4. 1. 3. Contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau et savon.
- 4. 1. 4. Contact avec les yeux : Bien rincer abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Tenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
- 4. 1. 5. Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- 4. 2. 1. Inhalation : Non déterminé
- 4. 2. 2. Contact avec la peau : Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.
- 4. 2. 3. Contact avec les yeux : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.
- 4. 2. 4. Ingestion : Données non disponibles.

4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Avis aux médecins

5 Mesures de lutte contre l'incendie :

- 5. 1. **Moyens d'extinction** : En cas d'incendie à proximité : tous les agents d'extinction sont autorisés.
- 5. 2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées
- 5. 3. **Conseils aux pompiers** : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
- 5. 4. **Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité** : Aucun.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

Après le nettoyage, rincer les restes de produit à l'eau.

6. 4. Référence à d'autres sections :

Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7 Manipulation et stockage :

7. 1. Manipulation :

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique : Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s) : Lire l'étiquette avant utilisation.

Ouvrir les emballages prudemment pour éviter tout éclaboussement.

7. 2. Stockage :

7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

7. 2. 2. Condition(s) de stockage : Conserver à l'abri du gel.

7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner :

Conserver à l'écart des : acides

7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur : de même nature que celui d'origine

7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Utilisation professionnelle

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

8. 1. Paramètres de contrôle :

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition :

8. 2. Contrôles de l'exposition :

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires :

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8. 2. 2. Protection des mains : gants en Néoprène

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps : vêtements de protection à manches longues

8. 2. 4. Protection des yeux : Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures.

8. 3. Mesure(s) d'hygiène :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit.

Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.

9 Propriétés physiques et chimiques :

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

9. 1. 1. Aspect : liquide

9. 1. 2. Couleur : vert

9. 1. 3. Odeur : citron

9. 1. 4. PH : Pur à 20°C : 11

9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition : Non déterminé.

9. 1. 6. Point d'éclair : Non applicable.

9. 1. 7. Limites d'explosivité : Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.

9. 1. 8. Densité relative (eau = 1) : 1,000 à 20°C

9. 1. 9. Viscosité : Non déterminé.

9. 2. Autres informations :

9. 2. 1. Hydrosolubilité : Produit hydrosoluble

9. 2. 2. Liposolubilité : Non concerné

9. 2. 3. Solubilité aux solvants : Non Concerné

10 Stabilité et réactivité :

- 10. 1. Réactivité :** La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.
- 10. 2. Stabilité chimique :** La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7 de la FDS.
- 10. 3. Possibilité de réactions dangereuses :** Ne jamais mélanger avec d'autres produits.
- 10. 4. Conditions à éviter :** PAS de contact avec les surfaces chaudes.
- 10. 5. Matières incompatibles :** Ne pas mélanger avec : les acides
- 10. 6. Produits de décomposition dangereux :** Ne pas respirer les fumées.

11 Informations toxicologiques :

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

11. 2. Toxicité aiguë :

Informations composants : FDS Fournisseurs

11. 2. 1. Inhalation :

Glucoside d'alcool gras CAS N° : 68515-73-1 : non disponible

Ethanol No.CAS 64-17-5 : CL50 : > 20 mg/l (rat ; 4 h ; vapeur)

11. 2. 2. Contact avec la peau :

Glucoside d'alcool gras CAS N° : 68515-73-1 : DL50 lapin : > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE) - Non-irritant pour la peau.

Ethanol No.CAS 64-17-5 : DL50 : > 2000 mg/kg (lapin) (OCDE ligne directrice 402) - Pas d'irritation de la peau (lapin) (OCDE ligne directrice 404).

11. 2. 3. Contact avec les yeux :

Glucoside d'alcool gras CAS N° : 68515-73-1 : Peut entraîner de graves lésions oculaires.

Ethanol No.CAS 64-17-5 : Irritation modérée des yeux (lapin) (OCDE ligne directrice 405) Provoque une sévère irritation des yeux.

11. 2. 4. Ingestion :

Glucoside d'alcool gras CAS N° : 68515-73-1 : DL50 rat (par voie orale): > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

Ethanol No.CAS 64-17-5 : DL50 : > 2000 mg/kg (rat) (OCDE ligne directrice 401)

12 Informations écologiques :

12. 1. Toxicité :

Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Informations composants : FDS Fournisseurs

Ethanol No.CAS 64-17-5 :

Poisson :

CL50 : 15300 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) ; 96 h) (Essai en dynamique ; US-EPA)

CL50 : 11200 mg/l (Salmo gairdneri) ; 24 h) (Essai en dynamique ; US-EPA)

Daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 858 mg/l (Artemia salina ; 24 h) (OCDE Ligne directrice 202) Eau de mer

CE50 : > 10000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie) ; 48 h) Eau douce

CL50 : 5012 mg/l (Ceriodaphnia Dubia (puce d'eau) ; 48 h) (Essai en statique)

Algues : NOEC :

CE50 : 275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce) ; 3 jr) (Essai en statique ; OCDE Ligne directrice 201) Eau douce

EC10 : 11,5 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce) ; 3 jr) (Essai en statique ; OCDE Ligne directrice 201)

Glucoside d'alcool gras CAS N° : 68515-73-1

Poissons :

CL50 > 100 mg/l, Brachydanio rerio (DIN EN ISO 7346-2)

Invertébrés aquatiques :

CE50 > 100 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie)

Plantes aquatique(s) :

CE50 > 10 - 100 mg/l, Scenedesmus subspicatus (Directive 88/302/CEE, partie C, p. 89)

Microorganismes/Effet sur la boue activée :

EC0 > 100 mg/l, Pseudomonas putida (Ligne directrice 209 de l'OCDE)

EC0 > 100 mg/l, Pseudomonas putida (DIN 38412 partie 8)

Effets chroniques sur poissons :

NOEC > 1 - 10 mg/l, Brachydanio rerio (Essai n°204 de l'OCDE)

Effets chroniques sur invertébrés aqua. :

NOEC > 1 - 10 mg/l, Daphnia magna (Ligne directrice 202 de l'OCDE, 2ème para)

12. 2. Persistance et dégradabilité :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents.

Informations composants : FDS Fournisseurs

Ethanol No.CAS 64-17-5:

84 % (Durée d'exposition : 20 jr) - Facilement biodégradable.

Glucoside d'alcool gras CAS N° : 68515-73-1

Facilement biodégradable (selon critères OCDE).

12. 3. Potentiel de bioaccumulation :

Glucoside d'alcool gras CAS N° : 68515-73-1

Evaluation du potentiel de bioaccumulation : L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12. 4. Mobilité dans le sol :

Glucoside d'alcool gras CAS N° : 68515-73-1

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux : volatilité : La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère. Adsorption sur les sols : Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue. Ce produit n'a pas été testé intégralement. Les données ont été déduites en partie d'autres produits de structure ou composition similaire.

Ethanol No.CAS 64-17-5 : Non déterminé.

12. 5. Résultats des évaluations PBTet vPvB :

Ethanol No.CAS 64-17-5 :

Ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Glucoside d'alcool gras CAS N° : 68515-73-1

Conformément à l'Annexe XVI du Règlement (CE) N°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH). : ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable) Auto-classification

12. 6. Autres effets néfastes :

Ethanol No.CAS 64-17-5 :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

12. 7. Information(s) générale(s) :

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 Considérations relatives à l'élimination :

13. 1. Méthodes de traitement des déchets :

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.

13. 2. Emballages contaminés :

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

14 Informations relatives au transport :

14. 1. Information(s) générale(s) : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14. 2. Numéro ONU : Sans

14. 3. Dangers pour l'environnement : Non concerné.

14. 4. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Se référer aux rubriques 7 et 8.

14. 5. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

15 Informations réglementaires :

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Selon la réglementation européenne sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

15. 2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

16 Autres informations :

La signification des abréviations utilisées dans la fiche de données de sécurité :

CAS : Chemical Abstracts Service

EINECS: European Inventory of Existing Commercial chemical Substances

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

PTB: persistantes, toxiques et bioaccumulables

zPzB : substances très persistantes et très bioaccumulables

CLP: Classification, Labelling and Packaging of chemicals

16. 1. Législation(s) suivie(s) :

Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations.

16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16. 3. Avis ou remarques importantes :

Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

Composition suivant le règlement CEE 648/2004 :

agents de surface non ioniques :<5%

agents de surface anioniques :<5%

parfum, limonene

conservateur, Methylisothiazolinone, Benzisothiazolinone

16. 4. Restrictions : Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

16. 5. Historique :

16. 5. 1. Date de la première édition : 20/01/17

16. 5. 2. Version : 1